

Image not found or type unknown



Procuration chez le notaire

Par **EMIJO**, le **17/04/2015** à **08:35**

Bonjour,

Le conjoint peut-il donner procuration à son épouse pour le représenter à sa place chez le notaire lors des débats pour régler la succession de sa mère (veuve) ? et pour signer ensuite les actes notariés ? Le cas échéant, ces procurations doivent-elles être établies devant le notaire ?

Merci pour réponse.

Par **audrey19**, le **17/04/2015** à **13:44**

Par experience, la procuration est possible oui pour passage chez un notaire. Mais appelez le notaire il vous dira quoi fournir...